

DECISION DU MAIRE

N°177

DATE

18 février 2026

Convention de mise à disposition d'un local situé à l'Hôtel de Ville – Place de la République à Poissy, à titre gratuit, au profit de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Ile-de-France (CMA IDF), jusqu'au 1^{er} septembre 2026.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 alinéa 5 et L. 2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 5,

Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 22 septembre 2025 portant approbation de la convention de partenariat entre la Commune de Poissy et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Ile-de-France (CMA IDF),

Vu la convention de partenariat entre la Ville de Poissy et la CMA IDF, conclue le 20 novembre 2025,

Considérant que la CMA IDF, établissement public administratif, souhaite s'engager aux côtés de la Commune de Poissy en lui apportant l'expertise de ses conseillers en création d'entreprise et mettre à disposition de la Commune ses compétences, dans le cadre de l'animation et de l'accompagnement des porteurs de projets,

Considérant que la convention de partenariat entre la Commune de Poissy et la CMA IDF, prévoit à la charge de la Commune la mise à disposition gratuite de locaux pour permettre à la CMA IDF d'animer des ateliers collectifs afin d'aider les porteurs de projet à structurer leur future entreprise et à connaître l'ensemble des accompagnements et aides financières existantes,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition d'un local situé à l'Hôtel de ville (salle n°317) – place de la République à Poissy, à titre gratuit, au profit de la CMA IDF,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition d'un local situé à l'Hôtel de ville (salle n°317) – place de la République à Poissy, à titre gratuit, au profit de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Ile-de-France (CMA IDF).

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuelles ainsi que tous documents y afférents avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Ile-de-France, domiciliée 72-74 rue de Reuilly à Paris(75012), représentée par son président, Monsieur Francis BUSSIÈRE et par délégation, par Monsieur Ronan KERAUDREN, président de la Chambre de niveau départemental Yvelines,

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation d'un local pour une permanence mensuelle de 09h30 à 16h00 aux dates suivantes : le 16 janvier 2026, le 20 février 2026, le 20 mars 2026, le 17 avril 2026, le 22 mai 2026, le 19 juin 2026 et le 24 juillet 2026.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye et notifiée à l'intéressé.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNOS DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 19/02/2026